

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 581

21 mars 2006

SOMMAIRE

A.L.O., Association Luxembourgeoise des Olympiens, A.s.b.l., Luxembourg	27853	Indau, S.à r.l., Luxembourg	27857
Aerium EBBC A, S.à r.l., Senningerberg	27865	International Architecture S.A., Luxembourg	27875
All Car Services S.A., Strassen	27878	Interoute Holdings, S.à r.l., Luxembourg	27858
Alpha Engineering S.A., Luxembourg	27846	Kahlo Investment S.A., Luxembourg	27879
B.B. Invest A.G., Luxembourg	27871	Kahlo Investment S.A., Luxembourg	27879
Banque Invik Asset Management S.A., Luxembourg	27885	Lande S.A., Luxembourg	27888
Bei den Raupen, S.à r.l., Strassen	27855	Lexsis S.A., Bettembourg	27847
Bordeso Holding S.A., Luxembourg	27875	Lexsis S.C.A., Bettembourg	27847
BSCLUX, A.s.b.l., Balanced Scorecard Forum Luxembourg, Hovelange	27848	Liechfield S.A., Luxembourg	27842
CC-Immo, S.à r.l., Grevenmacher	27846	Lifesyne International S.A., Luxembourg	27842
Chinna S.A. Holding, Luxembourg	27846	Lighting Holdings S.A., Luxembourg	27848
Compagnie Générale de Services S.A.H., Luxembourg	27843	Lubesa S.A., Strassen	27888
Dava S.A., Luxembourg	27879	Maxinvest Holding S.A., Luxembourg	27875
Dava S.A., Luxembourg	27879	MCS Technology S.A., Luxembourg	27843
Dava S.A., Luxembourg	27879	MCS Technology S.A., Luxembourg	27843
Dava S.A., Luxembourg	27880	O.I.M., Opérations Immobilières Molitor, S.à r.l., Luxembourg	27850
Dava S.A., Luxembourg	27880	Olympia Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	27851
Dava S.A., Luxembourg	27880	Otra, S.à r.l., Luxembourg	27847
Dava S.A., Luxembourg	27880	Planet Capital S.A., Luxembourg	27842
EPI Q2 Münster SP, S.à r.l., Luxembourg	27847	Probel S.A., Strassen	27888
Eurolux Concept S.A., Luxembourg	27876	ProLogis Italy XV, S.à r.l., Luxembourg	27876
F.C. CeBra 01, Football Club Cessange Bracarenses Grund 2001, A.s.b.l., Luxembourg	27883	ProLogis Italy XVI, S.à r.l., Luxembourg	27878
Golfvaldese S.A., Luxembourg-Kirchberg	27844	ProLogis Poland XIX, S.à r.l., Luxembourg	27876
Healthcare Holdings S.A., Luxembourg	27848	ProLogis Poland XVIII, S.à r.l., Luxembourg	27875
Henry S.A., Luxembourg	27878	ProLogis Poland XXI, S.à r.l., Luxembourg	27876
Heroville S.A., Luxembourg	27843	Représentation du Personnel de l'Administration de l'Aéroport du Luxembourg (RPAA), A.s.b.l., Luxembourg	27881
Heroville S.A., Luxembourg	27843	Sammy Gold S.A., Pétange	27851
Hinpes S.A., Luxembourg	27842	Socego Investments Holding S.A., Luxembourg	27846
Hyta Invest S.A., Luxembourg	27842	Transport Lièvre Express, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	27846
Iberofinance S.A., Strassen	27874	World Chemicals S.A., Luxembourg	27847
Indau, S.à r.l., Luxembourg	27857	World Technology Systems S.A., Luxembourg	27874
Indau, S.à r.l., Luxembourg	27857	X FECT Participations S.A., Luxembourg	27845
Indau, S.à r.l., Luxembourg	27857	X FECT Participations S.A., Luxembourg	27845

PLANET CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 81.109.

Le bilan au 31 décembre 2003 et les documents y annexés, enregistrés à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01766, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(071109.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

LIECHFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.789.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01792, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2005.

FIDUPAR

Signatures

(071132.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

HYTA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 50.905.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 mars 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04167, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(078712.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

HINPES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 40.013.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07517, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(078713.3/693/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

LIFESYNE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 90.622.

EXTRAIT

Il en résulte d'un procès-verbal du conseil d'administration de la Société tenu le 2 novembre 2005, que M. Laurent Guimard, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, a été nommé administrateur-délégué de la société.

Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL00970. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109354.3/751/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

HEROVILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 41.063.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH01022, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(078800.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

HEROVILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 41.063.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH01017, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(078804.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

MCS TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 79.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04198, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Signature.

(085310.3/1026/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

MCS TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 79.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04197, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Signature.

(085309.3/1026/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

COMPAGNIE GENERALE DE SERVICES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.499.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 mai 2005

- La démission de Madame Madeline Lupi pour des raisons personnelles de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Monsieur Menaballi Michele, expert fiscal, résidant professionnellement au 2, Via Greina, CH-6901 Lugano, est nommé comme nouvel Administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

Certifié sincère et conforme

COMPAGNIE GENERALE DE SERVICES S.A.

A. Audergon / L. Bernasconi

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL03210. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109517.3/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

GOLFVALDESE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 78.825.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the twenty-first of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jürg Martin, company director, born on April 28, 1959 in Füllinsdorf, Switzerland, with professional address at 25, Merkurstrasse, CH-8400 Winterthur, Switzerland,

here represented by Mrs Geneviève Blauen, director of companies, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

by virtue of a proxy under private seal given on December 15, 2005.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearer, through his mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company GOLFVALDESE S.A., R.C.S. Luxembourg B 78.825, hereafter called «the Company», was incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem, dated November 21, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 388 of May 28, 2001.

- The corporate capital is presently set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by one thousand (1,000) shares having a par value of thirty-one Euro (EUR 31.-) each, which have been entirely subscribed and fully paid-in.

- The appearer has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearer as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearer declares that he has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that he is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearer, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that he will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to himself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Thereafter, the mandatory of the appearer produced to the notary the share register with the relevant transfers which has immediately been cancelled.

Upon these facts the notary stated that the company GOLFVALDESE S.A. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearer, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearer and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearer, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünf, den einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Jürg Martin, Gesellschaftsverwalter, geboren am 28. April 1959 in Füllinsdorf, Schweiz, mit Berufsanschrift in 25, Merkurstrasse, CH-8400 Winterthur, Schweiz,

hier vertreten durch Frau Geneviève Blauen, Gesellschaftsverwalterin, mit Berufsanschrift in 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 15. Dezember 2005.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleiben wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Welcher Erschienenene, vertreten wie vorgenannt, den unterzeichneten Notar gebeten hat folgendes zu beurkunden:

- Die Aktiengesellschaft GOLFVALDESE S.A., R.C.S. Luxemburg B 78.825, nachfolgend «die Gesellschaft» genannt, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Jean-Joseph Wagner, Notar mit Amtssitz in Sanem, am 21. November 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 388 vom 28. Mai 2001.

- Das Gesellschaftskapital ist augenblicklich festgesetzt auf einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von einunddreissig Euro (EUR 31,-) je Aktie, alle vollständig gezeichnet und eingezahlt.

- Der Erschienene ist Besitzer aller Aktien der Gesellschaft geworden.

- Andurch erklärt der Erschienene als einziger Aktionär die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

- Der einzige Aktionär erklärt, dass er genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft besitzt.

- Der einzige Aktionär erklärt, in seiner Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, dass die Aktivität der Gesellschaft aufgehört hat, dass die bekannte Passiva der Gesellschaft bezahlt oder gedeckt wurden und dass er sich ausdrücklich dazu verpflichtet, alle Passiva welche eventuell noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind zu übernehmen, bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an seine Person als einziger Aktionär getätigt wird; mithin ist die Liquidation der Gesellschaft als getan und abgeschlossen zu betrachten.

- Der einzige Aktionär erteilt dem Verwaltungsrat und dem Kommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

Die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während einer Dauer von fünf Jahren in 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxemburg-Kirchberg aufbewahrt.

Worauf die Bevollmächtigte des Erschienenen dem unterzeichneten Notar das Aktienregister mit den entsprechenden Übertragungen welches sofort annulliert wurde.

Somit hat der unterzeichnete Notar die endgültige Auflösung der Gesellschaft GOLFVALDESE S.A. festgestellt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch des Erschienenen in englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch des Erschienenen ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Bevollmächtigte des Erschienenen, hat dieselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 86, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(000688.3/230/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2006.

X FECT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 89.785.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00163, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour X FECT PARTICIPATIONS S.A.

ProServices MANAGEMENT S.A.

Administrateur

M. Bogers

Gérant

(104715.3/1084/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

X FECT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 89.785.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour X FECT PARTICIPATIONS S.A.

ProServices MANAGEMENT S.A.

Administrateur

M. Bogers

Gérant

(104713.3/1084/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

CHINNA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 72.267.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2005, réf. LSO-BK00988, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de CHINNA S.A. HOLDING

FIDUPLAN S.A.

Signature

(096927.3/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2005.

SOCEGO INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 39.904.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06707, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(103362.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

CC-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 16.268.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07878, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} décembre 2005.

Signature.

(104778.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

TRANSPORT LIEVRE EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 95.972.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08231, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(104808.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

ALPHA ENGINEERING, Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 36, boulevard de Verdun.
R. C. Luxembourg B 26.570.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2005, réf. LSO-BL01940, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2005.

J. Feyereisen

Le gérant

(108142.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

LEXSIS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. du Schéleck.
R. C. Luxembourg B 66.278.

—
Le bilan au 12 juillet 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK05766, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Signature.

(105028.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

LEXSIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. du Schéleck.
R. C. Luxembourg B 66.278.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK05768, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Signature.

(105035.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

EPI Q2 MUNSTER SP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 109.980.

—
Le bilan pour la période du 26 juillet 2005 (date de constitution) au 31 août 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, réf. LSO-BL02685, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2005.

Signature.

(108031.3/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

OTRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 75.538.

—
Le bilan et l'affectation des résultats au 31 mars 2005, enregistrés le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03744, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2005.

OTRA, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(108945.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

WORLD CHEMICALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 92.918.

—
Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03741, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2005.

WORLD CHEMICALS S.A.

P. van Denzen

Administrateur A

(108948.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

27848

HEALTHCARE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 78.098.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03736, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2005.

HEALTHCARE HOLDINGS S.A.

P. van Denzen

Administrateur A

(108950.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

LIGHTING HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 92.881.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03732, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2005.

LIGHTING HOLDINGS S.A.

P. van Denzen

Administrateur A

(108952.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

BSCLUX, A.S.B.L., BALANCED SCORECARD FORUM LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8538 Hovelange, 4, Schmitzgaessel.
R. C. Luxembourg F 1.329.

STATUTS

Membres fondateurs:

Entre:

1. BIZ-CONSULTANT, représentée par son fondateur et président, Georges Seil, Consultant en méthodes de gestion, demeurant à Hovelange, 4 Schmitzgaessel;
 2. MORGANITE LUXEMBOURG avec siège social à Luxembourg, représentée par son directeur, Pierre Wolff, demeurant à Platen;
 3. TOWER TRAINING & CONSULTING, représentée par son directeur, John Frank, demeurant à Mamer;
 4. Guillaume Nogacki, Administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg;
- et ceux qui, conformément aux présents statuts, deviendront membres, a été constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement, et les statuts suivants.

Dénomination

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de BALANCED SCORECARD FORUM LUXEMBOURG, (BSCLUX), association sans but lucratif.

Objet

Art. 2. L'association a pour but la mise en place d'un forum et d'un centre de compétence, d'échange et de l'assistance autour du développement et de l'optimisation des solutions décisionnelles orientés vers la méthodologie de Balanced Scorecard (littéralement Tableaux de Bord Equilibrés), le tout tant isolément que dans le cadre de la ou des fédérations dont elle est ou pourra devenir membre ainsi que la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux de ses membres, regroupant tous les acteurs socio-économiques de la grande région, le tout orienté vers un développement durable économique des entreprises et organisations. L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet pour atteindre ses objectifs dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Siège

Art. 3. L'association a son siège social à L-8538 Hovelange, quatre, Schmitzgaessel. Le siège social peut être transféré à n'importe quelle adresse au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Durée

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Départements

Art. 6. L'association comporte les départements suivants conseil et expertise en méthodologies de gestion, formations en méthodologies de gestion, développement d'applications informatiques, mise en place et opération d'un réseau international de leaders en balanced scorecard. L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet pour atteindre ses objectifs dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Membres effectifs

Art. 7. Peut devenir membre effectif d'un département de l'association toute personne morale ou société résident ou non résident du territoire du Grand-Duché de Luxembourg, qui accepte les présents Statuts et règle la cotisation fixée dans leur cadre par l'assemblée générale. Toute personne ou société désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration. Le conseil d'administration procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 8. Le nombre minimum des membres associés est de quatre.

Art. 9. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire, l'associé qui après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai d'un mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 10. Tout associé peut être exclu en cas d'infraction grave aux Statuts et/ou en cas de manquement important à ses obligations envers le groupement.

Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale a les attributions suivantes: approbation du règlement d'ordre intérieur, élection du conseil d'administration, détermination de la cotisation annuelle, approbation du bilan, approbation du budget, élection des commissaires aux comptes, modification des statuts et dissolution de l'association.

Art. 12. Elle se réunit au moins une fois par année civile, le dernier jour ouvrable de la dernière semaine du mois de janvier, sur convocation du président ou à la demande d'un quart des membres, adressée quinze jours à l'avance par lettre ou courrier électronique circulaire à tous les membres ensemble avec l'ordre du jour. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre ou courrier électronique circulaire sinon par tout autre moyen approprié à l'initiative du conseil d'administration.

Art. 13. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Les décisions se prennent à la majorité des associés présents ou représentés.

Art. 14. Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Art. 15. Le procès-verbal des décisions de l'assemblée sera signé par le président et le secrétaire. Tout associé peut en prendre inspection sur demande auprès du président.

Conseil d'administration:

Art. 16. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins et de onze au plus, élus par l'assemblée générale. Ils sont élus à la majorité simple des votes valablement émis. Ils désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Le Conseil d'administration est élu pour une durée de deux années. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 17. Le conseil possède tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 18. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même le conseil doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du conseil sont convoqués par simple lettre.

Art. 19. Le droit de signature est fixé par le conseil d'administration, en cas d'absence d'une décision en la matière, les signatures conjointes de deux administrateurs engagent valablement l'association. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le Conseil d'Administration, représenté par le Président ou le Secrétaire Général.

Art. 20. Le conseil d'administration peut sous sa responsabilité déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Art. 21. Par ailleurs, le fonctionnement du conseil d'administration peut être défini par un règlement d'ordre intérieur.

Cotisation

Art. 22. La cotisation annuelle sera fixée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. L'assemblée générale pourra décider de majorer ces cotisations en faveur de l'association sur proposition du conseil d'administration.

Autres ressources

Art. 23. L'association peut par ailleurs recevoir des dons, legs et autres revenus.

Comptabilité

Art. 24. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget de l'exercice suivant.

Art. 25. En vue d'assurer le contrôle de la comptabilité de l'association, l'assemblée générale élit chaque année parmi les associés qui ne font pas partie du conseil d'administration, deux commissaires aux comptes qui contrôlent la comptabilité de l'association et rendent compte de leur mission à l'assemblée générale.

Membres d'honneur

Art. 26. Toute personne peut être nommée membre honoraire par le conseil d'administration. Les membres honoraires payeront une cotisation annuelle à fixer par le conseil d'administration.

Modification des statuts

Art. 27. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 28. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

Dissolution et Liquidation

Art. 29. La dissolution de l'association s'opère conformément aux articles 20 et 22 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

Art. 30. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à l'ONG SOLIDARITE LUXEMBOURG-CUBA.

Art. 31. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants se soumettent aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

Disposition transitoire

Art. 32. Le conseil d'administration et les commissaires aux comptes du premier exercice resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2006.

Nominations

Sont nommés membres du Conseil d'Administration:

1. Georges Seil, Consultant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Hovelange;
2. Pierre Wolff, directeur général, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Platen;
3. John Frank, directeur général, de nationalité américaine, demeurant à Mamer;
4. Guillaume Nogacki, administrateur-délégué, de nationalité française, demeurant à Luxembourg.

Le 9 décembre 2005.

G. Seil / P. Wolff / J. Frank / G. Nogacki.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, réf. LSO-BL02744. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(110285.3/000/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

O.I.M., OPERATIONS IMMOBILIERES MOLITOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2555 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.762.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, réf. LSO-BL02345, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(108975.3/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

SAMMY GOLD S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 94.211.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le dix-sept novembre.

S'est tenue par-devant le soussigné Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme SAMMY GOLD S.A., ayant son siège social à L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 758 du 18 juillet 2003, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 94.211, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Martin, administrateur de sociétés, demeurant à B-6780 Turpange, 41, rue Bellevue, qui désigne comme secrétaire Madame Véronique Baraton, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert Dondlinger, employé privé, demeurant à Dahlem.

Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur sera enregistrée avec le présent acte.

Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

1. Monsieur Jean-Luc Martin est l'actionnaire unique de la Société;
2. Monsieur Jean-Luc Martin a décidé de liquider la Société avec effet immédiat et, pour autant que de besoin, de prendre la qualité de liquidateur;
3. Monsieur Jean-Luc Martin déclare qu'il reprend par la présente tout les actifs de la Société et qu'il prendra en charge tout le passif de la Société et en particulier le passif occulte et inconnu à ce moment;
5. La Société est partant liquidée et la liquidation est clôturée;
6. Monsieur Jean-Luc Martin donne pleine et entière décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat;
7. Les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans au domicile de Monsieur Martin, ci-avant relaté.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 11.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-L. Martin, A. Dondlinger, V. Baraton, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 21 novembre 2005, vol. 433, fol. 73, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 13 décembre 2005.

C. Mines.

(110348.3/225/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

OLYMPIA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 70, Dernier Sol.

R. C. Luxembourg B 112.659.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le neuf décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- OLYMPIA INTERNATIONAL S.A., société anonyme, avec siège social à L-2543 Luxembourg, 70, Dernier Sol, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 59.122, ici représentée par son administrateur, Monsieur Erich Fohr, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2543 Luxembourg, 70, Dernier Sol,
- 2.- Monsieur André Weicker, technicien de machines de bureau, né à Grevenmacher, le 28 avril 1955, demeurant à L-6835 Boudler, Maison 39.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la vente, la location, l'installation, la réparation et l'entretien de machines de bureau, de machines accessoires, de caisses enregistreuses et d'ordinateurs de tout genre.

La société a également pour objet l'exécution de travaux d'installation, de raccordement et d'entretien de toutes sortes de matériel (équipement) électronique de bureau et d'autres équipements de transmission de données.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de OLYMPIA LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- OLYMPIA INTERNATIONAL S.A, société anonyme, avec siège social à L-2543 Luxembourg, 70, Dernier Sol, cinquante-deux parts sociales	52
2.- Monsieur André Weicker, technicien de machines de bureau, demeurant à L-6835 Boudler, Maison 39, quarante-huit parts sociales	48
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille six.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur André Weicker, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-2543 Luxembourg, 70, Dernier Sol.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Fohr, A. Weicker, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, vol. 151S, fol. 17, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2005.

E. Schlessler.

(110773.3/227/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

A.L.O., ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES OLYMPIENS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1710 Luxembourg, 49, rue Paul Henkes.

R. C. Luxembourg F 1.336.

STATUTS

L'an deux mille et trois, le 17 novembre.

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs, à savoir:

- De Prins Alwin, luxembourgeois, étudiant, demeurant 49, rue Paul Henkes à L-1710 Luxembourg,
- Kaber Dany, luxembourgeoise, éducatrice graduée, demeurant 9, Chemin des Champs à L-8398 Koerich,
- Muller Igor, luxembourgeois, menuisier ébéniste, demeurant 61, Montée St. Crépin à L-1365 Luxembourg,
- Regenwetter Peggy, luxembourgeoise, institutrice préscolaire, demeurant 61, Montée St. Crépin à L-1365 Luxembourg,

- Welbes Georges, luxembourgeois, ingénieur industriel, demeurant 5, rue Pierre Kohner à L-1871 Luxembourg,

De Prins, Alwin Signature

Kaber Dany Signature

Muller Igor Signature

Regenwetter Peggy Signature

Welbes Georges Signature

et tous ceux qui deviendront membres associés par la suite, il a été formé une association sans but lucratif conformément à la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Statuts de l'A.L.O.

I. Dénomination, Siège, But, Durée	2
II. Les Membres	2
III. Les cotisations et les ressources	3
IV. L'Assemblée générale	3
V. Le Conseil d'administration	4
VI. La dissolution et la liquidation de l'association, la modification des statuts	7
VII. Les Dispositions générales	7

I. Dénomination, Siège, But, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES OLYMPIENS, en abrégé A.L.O. Elle est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La durée de l'Association est illimitée.

Art. 4. L'Association a pour objet d'offrir un cadre dans lequel ses membres peuvent se rencontrer, échanger des idées et entreprendre toutes actions afin de promouvoir les idées olympiques et les valeurs du sport en général.

Dans ce sens, l'Association entretient des contacts réguliers avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois.

Art. 5. L'Association peut entretenir des relations avec des associations qui poursuivent le même objectif. Elle a vocation pour être membre du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (C.O.S.L.) et pour être affiliée à l'Association Mondiale Des Olympiens (A.M.O.)

II. Les Membres

Art. 6. L'Association distingue deux types de membre: les membres effectifs et les membres honoraires. Elle est composée de 3 membres effectifs au moins.

Peut devenir membre effectif, tout athlète qui a participé pour le Luxembourg à une compétition sportive aux Jeux Olympiques.

Peut devenir membre honoraire, toute personne ayant fait partie d'une délégation luxembourgeoise lors des Jeux Olympiques en qualité de chef de mission, chef de mission adjoint, staff médical et technique et entraîneur et ayant disposé à ce titre d'une accréditation.

De même, tout athlète ou membre d'une délégation aux Jeux Olympiques pour compte d'un autre pays et ayant été accrédité à ce titre peut devenir membre honoraire.

Une personne ayant été exclue des Jeux Olympiques pour non respect de la Charte Olympique ne peut pas devenir membre de l'Association.

Art. 7. La qualité de membre se perd par:

- démission écrite adressée au Conseil d'administration;
- non-paiement de la cotisation ou de toute autre dette;
- exclusion pour manquement grave aux statuts, préjudice grave causé à l'Association ou action contraire aux buts poursuivis par l'Association;
- exclusion des Jeux Olympiques.

III. Les cotisations et les ressources

Art. 8. Les cotisations des membres effectifs et des membres honoraires seront fixées chaque année par l'Assemblée générale: elles ne pourront dépasser la somme de 125 EUR (cent vingt-cinq euros). L'Assemblée générale en déterminera également le mode et la date de paiement.

Art. 9. Les ressources de l'Association comprennent, en dehors des cotisations, les subsides de personnes publiques ou privées, les dons et les legs ainsi que toutes sommes perçues à l'occasion d'activités ou de manifestations organisées par l'Association.

Art. 10. L'année sociale se déroule du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Par dérogation, la première année sociale se termine le 31 décembre 2004.

Les cotisations, contributions et autres ressources seront affectées aux dépenses de l'année et à la constitution de réserves nécessaires.

Art. 11. Les membres démissionnaires et exclus ainsi que les ayants droits des membres décédés, n'ont aucun droit sur le fonds social et au remboursement des cotisations payées.

IV. L'Assemblée générale

Art. 12. L'Assemblée générale se réunit chaque année dans les deux premiers mois de l'année sociale au jour, heure et lieu fixés par le Conseil d'administration. Elle est convoquée par simple lettre circulaire, adressée à chaque membre, au moins 15 jours à l'avance.

Les convocations contiendront l'ordre du jour. Les membres voulant faire inscrire un point à l'ordre du jour, doivent présenter cette résolution appuyée par cinq signatures au plus tard huit jours avant l'Assemblée générale. Les décisions de l'Assemblée générale sont portées à la connaissance des membres à l'initiative du Conseil d'administration.

Art. 13. Le Conseil d'administration peut, de sa propre initiative, convoquer une Assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge nécessaire; il doit le faire, dans un délai de deux mois, sur demande écrite et motivée d'au moins un cinquième de ses membres effectifs.

Art. 14. A l'occasion de l'Assemblée générale, seuls les membres effectifs disposent du droit de vote. Chaque membre effectif peut se faire représenter par un autre membre effectif à l'Assemblée générale. Un membre effectif ne peut pas représenter plus que 3 membres effectifs.

Les membres honoraires peuvent assister à l'Assemblée générale, sans disposer d'un droit de vote.

Art. 15. L'Assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour poser ou ratifier tous les actes intéressant l'Association. Elle approuve les comptes annuels et le budget, elle nomme et révoque les administrateurs, elle modifie les statuts, elle ratifie l'acceptation de nouveaux membres honoraires et elle décide de la dissolution de l'Association en se conformant aux règles établies par la loi.

Art. 16. L'Assemblée générale peut valablement délibérer à la majorité des voix des membres effectifs présents ou représentés à l'Assemblée générale sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi.

Art. 17. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration de l'Association. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ou à son défaut, par le membre du Conseil d'administration présent le plus âgé.

Art. 18. L'Assemblée générale désignera deux réviseurs de caisse qui vérifieront la gestion de la caisse et les fonds de l'Association.

V. Le Conseil d'administration

Art. 19. L'Association est gérée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins. Le mandat d'un administrateur est fixé à quatre ans, renouvelable. Les élections ont lieu lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'année qui suit celle des Jeux Olympiques d'été.

Les candidatures peuvent être introduites auprès du Conseil d'administration jusqu'au début de l'Assemblée générale.

Art. 20. Le Conseil d'administration comprend un Président, un Secrétaire et un Trésorier. Il peut également être désigné un Vice-Président.

Art. 21. Les membres du Conseil d'administration sont élus soit par acclamation, soit au scrutin secret à la majorité des voix exprimées par l'Assemblée générale. Le Président est élu par vote séparé selon les mêmes modalités.

Art. 22. Les membres du Conseil d'administration désigneront entre eux lors de la première réunion le Secrétaire, le Trésorier et, le cas échéant, le Vice-Président.

Art. 23. En cas de vacance du poste de Président en cours de mandat, la première Assemblée générale qui suivra la vacance du poste désignera un nouveau Président qui achèvera le mandat du Président qu'il remplace. Le Vice-Président ou en son absence le Secrétaire assurera par intérim le fonctionnement du Conseil d'administration.

En cas de toute autre vacance en cours de mandat, le Conseil d'administration pourra coopter un nouveau membre qui devra être confirmé par la prochaine Assemblée générale. Il achèvera le mandat du membre qu'il remplace au Conseil d'administration

Art. 24. Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer les affaires courantes de l'Association sauf ceux réservés expressément à l'Assemblée générale par la loi ou les statuts.

Art. 25. Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente. S'il y a partage des voix, la voix du Président ou, en son absence, celle du Vice-Président est prépondérante.

Art. 26. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président chaque fois que l'intérêt de l'Association le réclame, mais au moins deux fois par an. Le Président le convoquera également à la demande de la moitié des administrateurs.

Art. 27. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président ou son remplaçant, ainsi que le Secrétaire.

Art. 28. L'Association sera valablement engagée par les signatures conjointes de deux membres du Conseil d'administration, dont au moins un des signataires suivants: le Président, le Secrétaire ou le Trésorier. La seule signature du Trésorier sera suffisante pour tout mouvement de fonds ne dépassant pas 400 EUR (quatre cents euros).

Art. 29. Le Conseil d'administration soumettra tous les ans à l'approbation de l'Assemblée générale un compte rendu de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice en cours.

Art. 30. Tout membre du Conseil d'administration absent sans excuse à trois réunions successives peut être démis de ses fonctions par l'Assemblée générale.

VI. De la dissolution et de la liquidation de l'Association, de la modification des statuts

Art. 31. Les modifications aux statuts ainsi que la dissolution de l'Association se feront aux règles établies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. L'Assemblée générale ayant décidé la liquidation de l'Association désignera un ou plusieurs liquidateurs. En cas de dissolution, l'actif social de l'Association reviendra au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois.

VII. Dispositions générales

Art. 32. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 33. L'Association se soumet avec l'ensemble de ses membres aux compétences de la Commission Luxembourgeoise d'Arbitrage pour le Sport (C.L.A.S.) pour tout litige opposant l'Association à un de ses membres ou à toute autre association membre du C.O.S.L.

[Noms, prénoms, professions, domiciles et nationalités des associés]

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL06137. – Reçu 551 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(110901.3/000/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

BEI DEN RAUPEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 129, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 112.657.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le seize novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- Madame Judith Bettendorf-Philippe, éducatrice diplômée, demeurant à L-3652 Kayl, 11, rue Mont St Jean.
- Madame Sandra Halsdorf-Serangeli, aide éducatrice, demeurant à L-3810 Schiffange, 96, rue des Aulnes.

Lesquelles comparantes déclarent vouloir constituer entre elles une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de BEI DEN RAUPEN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un foyer de jour pour enfants.

Elle pourra faire tous actes transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre (124,-) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Madame Judith Bettendorf-Philippe, prénommée.	50 parts
2.- Madame Sandra Halsdorf-Serangeli, prénommée.	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associées reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommée gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Sandra Halsdorf-Serangeli, prénommée.

Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Judith Bettendorf-Philippe, prénommée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérantes.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-8030 Strassen, 129, rue du Kiem.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Bettendorf, S. Halsdorf, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 2005, vol. 912, fol. 49, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2005.

A. Biel.

(110768.3/203/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

INDAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 42.253.

—
Le bilan et l'affectation des résultats au 31 mai 2001, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03755, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

INDAU, S.à r.l.

T.C. Jonkheer van Rijckevorsel

Gérant

(108935.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

INDAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 42.253.

—
Le bilan et l'affectation des résultats au 31 mai 2002, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03758, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

INDAU, S.à r.l.

T.C. Jonkheer van Rijckevorsel

Gérant

(108933.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

INDAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 42.253.

—
Le bilan et l'affectation des résultats au 31 mai 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03753, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

INDAU, S.à r.l.

T.C. Jonkheer van Rijckevorsel

Gérant

(108936.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

INDAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 42.253.

—
Le bilan et l'affectation des résultats au 31 mai 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03748, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

INDAU, S.à r.l.

T.C. Jonkheer van Rijckevorsel

Gérant

(108940.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

INTERROUTE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 112.820.

STATUTES

In the year two thousand five, on the fourteenth day of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

INTERROUTE COMMUNICATIONS HOLDINGS S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 109.435,

here represented by two of its Directors, Mr Gabriel Prêtre, Company Director, residing in Lausanne, and Mr Robert Kirk McNeal, Company Director, residing in London, with power to bind the company by their joint signature.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (the Articles of Association) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration**Art. 1. Name**

There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of INTERROUTE HOLDINGS, S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad in any companies, partnerships or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. It may participate in the creation, development, management and control of any company, partnership or enterprise, be it as a general partner, manager, director or otherwise.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at two hundred and fifty million Euro (EUR 250,000,000.-) divided into ten million (10,000,000) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. The manager(s) need not to be partner(s). If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The board of managers may appoint a chairman among its members.

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of the chairman or any two managers at the place indicated in the convening notice. The board of managers shall in no event meet less frequently than once in every quarter. The chairman will preside at all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy. The proxy shall be given in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if at least the majority of the managers are present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman shall have a casting vote. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman or all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signature of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January of each year and end on the 31st December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office. The inventory and balance sheet are submitted to the partners for approval within the first six months after the end of the accounting year.

Art. 15. Allocation of profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. General provision

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

Subscription - Payment

Thereupon, INTERROUTE COMMUNICATIONS HOLDINGS S.A., prenamed and represented as stated here above, declares to subscribe to ten million (10,000,000) shares representing the whole share capital of the Company and to pay them up by a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities. The assets and liabilities so contributed represent a net contribution in kind in an aggregate amount of four hundred thirty-four million nine hundred thirty-six thousand Euro (EUR 434,936,000.-) of which two hundred and fifty million Euro (EUR 250,000,000.-) are allocated to the share capital of the Company; the surplus between the value of the contribution in kind and the nominal value of the subscribed shares being transferred to a share premium account of the Company.

It results from the certificate issued on December 14, 2005 by INTERROUTE COMMUNICATIONS HOLDINGS S.A. that, as of the date of such certificate:

«- all assets and liabilities of INTERROUTE COMMUNICATIONS HOLDINGS S.A. are shown on the attached certified balance sheet as of December 14, 2005;

- based on generally accepted accountancy principles the net worth of INTERROUTE COMMUNICATIONS HOLDINGS S.A. per attached balance sheet as of December 14, 2005 is estimated to be four hundred thirty-four million nine hundred thirty-six thousand Euro (EUR 434,936,000.-);

- no impediments, nor legal or contractual, to the transfer of ownership of such assets and liabilities to the Company exist; and

- all formalities to transfer legal ownership of all such assets and liabilities to the Company will be accomplished by INTERROUTE COMMUNICATIONS HOLDINGS S.A.»

Said valuation statement referred to above, after having been signed *ne varietur* by the representatives of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately seven thousand seven hundred Euro (EUR 7,700.-).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The number of managers of the Company be set at six (6).

2. There be appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Victor Bischoff, Company Director, born in Scuol, Switzerland, on 11 September 1946, residing at Chemin des Rayes 20, CH-1222 Vézenaz, Switzerland;

- Mr Gabriel Prêtre, Company Director, born in Boncourt, Switzerland, on 16 January 1958, residing at Avenue du Temple 31, CH-1012 Lausanne, Switzerland;

- Mr James Kinsella, Company Director, born in Missouri, USA, on 10 October 1959, residing at 202 Berkeley Tower, 48 Westferry Circus, London E14 8RP, England;

- Mr Robert Kirk McNeal, Company Director, born in Oregon, USA, on 02 July 1955, residing at 202 Berkeley Tower, 48 Westferry Circus, London E14 8RP, England;

- Mr Deepak Padmanabhan, employee, born on 25 January 1959, in Bangalore India, residing at Emirates Hills PH-I, Villa -10/5, W Sub Meter, 394 - Emirates Hills 3RD, (Meadows - 5), P.O. Box 44666, Dubai, United Arab Emirates; and

- Mr Fared Faridooni, employee, born on 18 June 1971, in Dubai, United Arab Emirates, residing at Villa - 2, 362/34 St. Urn Suqaim, P.O. Box 3, Dubai, United Arab Emirates.

3. The address of the registered office of the Company is at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Capital duty

Insofar as the contribution in kind results in the Company acquiring all the assets and liabilities from INTERROUTE COMMUNICATIONS HOLDINGS S.A., incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29, 1971 which provides for an exemption from capital duty.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the representatives of the appearing party, said representatives signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorzième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INTERROUTE COMMUNICATIONS HOLDINGS S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.435, ici représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Gabriel Prêtre, administrateur de sociétés, demeurant à Lausanne, et Monsieur Robert Kirk McNeal, administrateur de sociétés, demeurant à Londres, avec pouvoir d'engager la société par leur signature conjointe.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les statuts (les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qui est constituée comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires de parts sociales, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de INTERROUTE HOLDINGS, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée dans les formes prescrites pour les modifications des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique, ou le cas échéant, du conseil de gérance de la Société, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou les moyens de communication entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires ne peuvent toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société qui demeurera, en dépit du transfert provisoire de son siège social, une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés, sociétés de personnes ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, société de personne ou entreprise, en tant que associé commandité, gérant, administrateur ou autre.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, titres de créances et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions de titres de créances à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et des sûretés au profit de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre hypothéquer, gager, nantir ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses actifs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, les risques de change, les risques liés aux taux d'intérêts et tous autres risques.

3.4. La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que toutes transactions en relation avec des biens mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, suspension des droits civiques, d'incapacité, d'insolvabilité, faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs de ses associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social de la Société est fixé à deux cent cinquante millions d'euros (EUR 250.000.000,-) représenté par dix millions (10.000.000) de parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés, adoptée dans les formes prescrites pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne pour les représenter auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ou, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société, ou acceptée par elle, en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toute autre question, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne doit/doivent pas être nécessairement associé(s). Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres.

7.2. Les gérants peuvent être révoqués ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts sont de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plusieurs gérants, par le conseil de gérance, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par tout gérant de la Société.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le conseil de gérance doit dans tous les cas se réunir au moins tous les quatre mois. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance nomme une autre personne à titre de président pro tempore par vote de la majorité des personnes présentes ou représentées par une procuration à cette réunion.

9.2. Des convocations écrites aux réunions du conseil de gérance sont données à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence, sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Une convocation préalable n'est pas requise si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et si ils déclarent avoir été dûment informés, et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, fax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire. La procuration sera donnée par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, fax ou courrier électronique.

9.5. Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises à la majorité des voix exprimées. Si lors d'une réunion le nombre de voix pour ou contre une résolution est égal, le président aura une voix prépondérante. Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par le président ou tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants sont considérées comme valablement adoptées et opposables comme si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée. Les signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une même résolution et peuvent être envoyées par lettre ou fax.

Art. 10. Représentation

La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par la signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par les signatures conjointes de deux gérants de la Société ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. de ces Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants n'assument, à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé peut désigner toute personne ou entité comme son mandataire en vertu d'une procuration écrite donnée par lettre, télégramme, télex, fax ou e-mail, pour le représenter aux assemblées générales des associés.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq, les décisions des associés peuvent être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé à tous les associés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, fax ou e-mail. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être envoyées par lettre ou fax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour modifier les Statuts ou pour dissoudre ou liquider la Société ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société. L'inventaire et le bilan sont soumis à l'approbation des associés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les résultats bruts de la Société apparaissant dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Un montant correspondant à cinq pour cent (5%) du bénéfice net annuel de la Société est affecté à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décide discrétionnairement de l'affectation du solde du bénéfice net annuel. Elle peut en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende ou l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Les dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un bilan ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) cet état des comptes, bilan ou rapport montre qu'il y a suffisamment de fonds disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables moins réduit par les pertes reportées et les sommes à allouées à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) on s'est assuré que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société sera distribué à l'associé, ou s'il y a plusieurs associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Disposition générale

Pour tous les points non expressément abordés aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prendra fin le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, INTERROUTE COMMUNICATIONS HOLDINGS S.A., préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare avoir souscrit les dix millions (10.000.000) de parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société et les avoir entièrement libéré par un apport en nature consistant en l'ensemble de ses actifs et passifs. Ces actifs et passifs ainsi contribués représentent un apport en nature d'une valeur totale nette de quatre cent trente-quatre millions neuf cent trente-six mille euros (EUR 434.936.000,-) dont deux cent cinquante millions d'euros (EUR 250.000.000,-) sont alloués au capital social de la Société; la différence entre la valeur nominale des nouvelles parts sociales émises et la valeur de l'apport en nature sera transférée au compte de prime d'émission de la Société.

Il résulte d'un certificat délivré le 14 décembre 2005 par INTERROUTE COMMUNICATIONS HOLDINGS S.A. qu'à la date de ce certificat:

- «- tous les actifs et passifs de INTERROUTE COMMUNICATIONS HOLDINGS S.A. sont repris au bilan intérimaire, ci-annexé, daté du 14 décembre 2005;
 - sur base des principes comptables généralement acceptés, la valeur nette de INTERROUTE COMMUNICATIONS HOLDINGS S.A. selon le bilan daté du 14 décembre 2005 est évaluée à quatre cent trente-quatre millions neuf cent trente-six mille euros (EUR 434.936.000,-);
 - il n'existe aucune empêchement, ni légal ni contractuel, au transfert de propriété de ces actifs et passifs à la Société;
- et
- toutes les formalités pour le transfert juridique de tous ces actifs et passifs à la Société ont été accomplies par INTERROUTE COMMUNICATIONS HOLDINGS S.A.»

Lesdits certificat et bilan intérimaire dont référence est faite ci-dessus, après signature ne varietur par les représentants de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution sont estimés à environ sept mille sept cents euros (EUR 7.700,-).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants de la société est fixé à six (6).
2. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Victor Bischoff, administrateur de sociétés, né à Scuol, Suisse, le 11 septembre 1946, domicilié à Chemin des Rayes 20, CH-1222 Vézenaz, Suisse;
 - Monsieur Gabriel Prêtre, administrateur de sociétés, né à Boncourt, Suisse, le 16 janvier 1958, domicilié Avenue du Temple 31, CH-1012 Lausanne, Suisse;
 - Monsieur James Kinsella, administrateur de sociétés, né dans l'Etat du Missouri, USA, le 10 octobre 1959, domicilié au 202 Berkeley Tower, 48 Westferry Circus, Londres E14 8RP, Angleterre;
 - Monsieur Robert Kirk McNeal, administrateur de sociétés, né dans l'Etat de l'Oregon, USA, le 2 juillet 1955, domicilié au 202 Berkeley Tower, 48 Westferry Circus, Londres E14 8RP, Angleterre;
 - Monsieur Deepak Padmanabhan, employé, né le 25 janvier 1959, à Bangalor, Inde, résidant à Emirates Hills PH-I, Villa -10/5, W Sub Meter, 394 - Emirates Hills 3RD, (Meadows - 5), P.O. Box 44666 Dubaï, Emirats Arabes Unis; et
 - Monsieur Farid Faridooni, employé, né le 18 juin 1971, à Dubaï, Emirats Arabes Unis, résidant à Villa - 2, 362/34 St. Um Suqaim, P.O. Box 3 Dubaï, Emirats Arabes Unis.
3. Le siège social de la Société est établi au 9, rue Schiller, L-2519, Luxembourg.

Droit d'apport

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans l'acquisition par la Société de tout l'actif et tout le passif de INTE-ROUTE COMMUNICATIONS HOLDINGS S.A., constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la comparante, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Prêtre, R.K. McNeal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, vol. 151S, fol. 34, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(113144.3/230/470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2005.

AERIUM EBBC A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 112.831.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of November.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AERIUM FGG PROPERTIES, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 104.717, here represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of AERIUM EBBC A, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Niederanven. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be

required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by AERIUM FGG PROPERTIES, S.à r.l., prenamed. All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

General Meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 6, route de Trèves, bloc D, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. Mr Franck Ruimy, Director, born in Casablanca Marocco on February 2, 1971, residing professionally at 25, Knightsbridge, London, SW1X 7RZ, UK, is appointed sole manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party represented as stated hereabove, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residences, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AERIUM FGG PROPERTIES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 104.717, ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de AERIUM EBBC A, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Niederanven. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

AERIUM FGG PROPERTIES, S.à r.l., prémentionnée, a souscrit cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 6, route de Trèves, bloc D, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché of Luxembourg;

2. Monsieur Franck Ruimy, Administrateur, né le 2 février 1971 à Casablanca Maroc, demeurant professionnellement au 25, Knightbridge, Londres, SW1X 7RZ, UK, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Martougin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 32, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 novembre 2005.

P. Bettingen.

(113254.3/202/328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2005.

B.B. INVEST, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

H. R. Luxembourg B 112.849.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundfünf, den vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- CAPINVEST LTD, mit Gesellschaftssitz in 24, Watergardens 6, P.O. Box 629, Gibraltar, ordnungsgemäss vertreten durch Herrn Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, mit professionellem Wohnsitz in 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, aufgrund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 13. Dezember 2005.

2.- Herr Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, mit professionellem Wohnsitz in 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

3.- Herr Laurent Heiliger, vorgeannt, handelnd in seinem eigenen Namen.

Vorgenannte Vollmacht, nachdem sie von allen Kompargenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, bleib gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Vorgenannte Kompargenten, handelnd wie erwähnt, ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von den vorgeannten Parteien zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung B.B. INVEST gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendetwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Fabrikmarken, Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten. Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt maßgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuß oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen ergreifen um ihre Rechte zu bewahren und wird alle Tätigkeiten unternehmen die in Verbindung mit ihrem Gesellschaftsgegenstand stehen oder die es begünstigen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt hundertfünfzigtausend Euro (150.000,- EUR) eingeteilt in fünfzehntausend (15.000) Aktien mit einem Nennwert von zehn Euro (10,- EUR) pro Aktie.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf sechs Millionen Euro (6.000.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in sechshunderttausend (600.000) Aktien.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Des Weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 14. Dezember 2010, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorkaufsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, daß die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefaßter Beschluß, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anläßlich einer Verwaltungsratsitzung gefaßter Beschluß.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Die erste Person, an die die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft übertragen wird, kann durch die erste Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am vierten Montag des Monats April, um 9.30 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung alle Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben:

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2006 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste (n) Kommissar (e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung - Einzahlung

Die fünfzehntausend (15.000) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- CAPINVEST LTD, vorgenannt.	14.998
2.- Herr Henri Grisius, vorgenannt.	1
3.- Herr Laurent Heiliger, vorgenannt.	1
Total	15.000

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe und in bar eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von hundertfünfzigtausend Euro (150.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung entstehen, auf dreitausend Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern für eine Dauer von einem (1) Jahr, bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2005 befindet, werden ernannt:

- 1.- Herr Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxemburg.
- 2.- Herr Manuel Hack, expert comptable, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxemburg.
- 3.- Herr Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxemburg.

Zweiter Beschluss

Die Zahl der Kommissare wird auf einen (1) festgelegt.

Zum Kommissar für eine Dauer von einem (1) Jahr, bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2005 befindet, wird ernannt:

Herr Paul Laplume, expert comptable, 18, rue Hiel, L-6131 Junglinster.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1340 Luxemburg, 3-5, place Winston Churchill.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt Henri Grisius als Vorsitzender des Gesellschaftsrats.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Grisius, L. Heiliger, J.-J. Wagner.

Enregistré zu Esch-sur-Alzette, am 22. Dezember 2005, Band 899, Blatt 59, Feld 11. – Erhalten 1.500 Euro.

Le Receveur (signé): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Beles, den 27. Dezember 2005.

J.-J. Wagner.

(113542.3/239/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2005.

WORLD TECHNOLOGY SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R. C. Luxembourg B 102.148.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03728, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2005.

WORLD TECHNOLOGY SYSTEMS S.A.

P. van Denzen

Administrateur A

(108953.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

IBEROFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 73.499.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07620, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Signatures.

(109162.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

INTERNATIONAL ARCHITECTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.
R. C. Luxembourg B 87.753.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03724, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2005.

INTERNATIONAL ARCHITECTURE S.A.

P. van Denzen

Administrateur A

(108954.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

BORDESO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 69.346.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03723, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

BORDESO HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(108957.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

ProLogis POLAND XVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.434.

Le bilan des résultats au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, réf. LSO-BL02292, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(109103.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

MAXIMINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.663.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 septembre 2005

En conformité avec l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et l'article 3 des statuts de la société, le Conseil d'Administration a décidé de procéder au rachat de 310 (trois cent dix) actions rachetables MAXIMINVEST HOLDING S.A. au prix de EUR 4.551,- (quatre mille cinq cent cinquante et un euros) par action soit pour un montant total de EUR 1.410.810,- (un million quatre cent dix mille huit cent dix euros).

Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Certifié sincère et conforme

MAXIMINVEST HOLDING S.A.

FINDI, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL03203. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109505.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

27876

ProLogis POLAND XIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.435.

Le bilan des résultats au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, réf. LSO-BL02289, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(109104.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

ProLogis POLAND XXI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.437.

Le bilan des résultats au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, réf. LSO-BL02286, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(109105.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

ProLogis ITALY XV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 97.534.

Le bilan des résultats au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, réf. LSO-BL02355, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(109106.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

EUROLUX CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 112.660.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société KELWOOD INVESTMENTS LTD, avec siège à Tortola, P.O. Box 3175 Road Town, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Nathalie Carbotti-Prieur, employée privée, née le 8 avril 1967 à Trèves, demeurant à L-1831 Luxembourg, 45, rue de la Tour Jacob,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

2) La société CARDALE OVERSEAS INC, avec siège à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Gaby Trierweiler, employée privée, née le 7 août 1951 à Luxembourg, demeurant à L-3353 Leudelage, 57, rue d'Eich,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROLUX CONCEPT S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle peut faire des emprunts, emprunter et accorder à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-), divisé en quatre cents actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature conjointe des deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2007.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société KELWOOD INVESTMENTS LTD, préqualifiée	200 actions
2) La société CARDALE OVERSEAS INC, préqualifiée	200 actions
Total	400 actions

Le capital a été entièrement libéré de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent vingt euros (1.420,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
- 2.- sont nommés administrateurs:
 - a) Madame Nathalie Carbotti-Prieur, préqualifiée,
 - b) Madame Gaby Trierweiler, préqualifiée,
 - c) Madame Regina Rocha-Melanda, employée privée, née le 12 mai 1973 à Dudelange, demeurant à L-3515 Dudelange, 109, rte de Luxembourg.
- 3.- est appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Alex Benoy, expert-comptable, né le 29 mai 1954 à Luxembourg, demeurant à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
- 4.- le siège social de la société est fixé à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Carbotti-Prieur, G. Trierweiler, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2005, vol. 912, fol. 42, case 5. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 décembre 2005.

G. d'Huart.

(110774.3/207/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

ProLogis ITALY XVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 97.535.

—

Le bilan des résultats au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, réf. LSO-BL02348, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(109108.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

ALL CAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 34.943.

—

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07622, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(109164.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

HENRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 79.602.

—

Le bilan de dissolution au 5 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02864, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour HENRY S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(109197.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

KAHLO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 84.613.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00088, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour KAHLO INVESTMENT S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(109180.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

KAHLO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 84.613.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00091, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour KAHLO INVESTMENT S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(109181.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

DAVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 44.799.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03886, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour DAVA S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(109179.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

DAVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 44.799.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03883, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour DAVA S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(109172.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

DAVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 44.799.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03880, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour DAVA S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(109043.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

DAVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 44.799.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03877, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour DAVA S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(109040.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

DAVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 44.799.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03872, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour DAVA S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(109038.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

DAVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 44.799.

—
Le bilan au 31 décembre 2003 enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03869, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour DAVA S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(109036.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

DAVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 44.799.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03866, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour DAVA S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(109033.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

REPRESENTATION DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION DE L'AEROPORT DU LUXEMBOURG (RPAA), A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2012 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg,
R. C. Luxembourg F 1.340.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. L'association est dénommée REPRESENTATION DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION DE L'AEROPORT (RPAA), A.s.b.l. Son siège social est à l'Aéroport de Luxembourg, B.P. 273, L-2012 Luxembourg.

Art. 2. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'année sociale est celle du calendrier.

Art. 4. L'association est neutre en matière politique et religieuse.

Art. 5. L'association se donne pour mission:

- a) de se prononcer, dès le stade de l'élaboration, sur les modifications à apporter au régime de service du personnel de l'administration qu'elle représente ainsi qu'aux règlements relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services;
- b) de promouvoir la formation et le perfectionnement professionnels;
- c) de formuler des propositions relatives à l'amélioration des conditions de travail, à l'organisation, la restructuration et la rationalisation des services;
- d) de proposer des mesures de sécurité et de prévention des accidents.

Art. 6. Seront admis comme membres les fonctionnaires, fonctionnaires détachés, fonctionnaires stagiaires, employés et ouvriers en activité de service à l'Administration de l'Aéroport. Le nombre minimum est de trois.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- par démission écrite parvenue au conseil d'administration;
- par non-paiement de la cotisation annuelle dans les deux mois de la présentation de l'avis de paiement;
- par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale en application de l'article 8 ci-après.

Art. 8. Chaque membre s'interdit tout acte préjudiciable à l'objet social de l'association ainsi que tout acte qui serait de nature à porter atteinte à la considération et à l'honneur des membres ou de l'association.

Toute infraction aux présentes dispositions peut entraîner l'exclusion provisoire prononcée par le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications. L'exclusion devra être homologuée par la prochaine assemblée générale et deviendra alors définitive. Les membres exclus ou démissionnaires n'ont aucun droit à la fortune de l'association et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. En cas de décès d'un membre, ses héritiers n'auront aucun droit sur le fonds social.

Art. 9. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale et ne peut pas être supérieure à 50,- EUR.

Art. 10. L'activité de l'association s'exerce à travers ses organes, à savoir:

- a) l'assemblée ordinaire ou extraordinaire;
- b) le conseil d'administration.

Art. 11. L'assemblée générale représente l'ensemble des membres. Elle est convoquée avec un préavis de quinze jours portant indication de l'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration. L'assemblée générale se réunit annuellement au premier trimestre.

Art. 12. L'assemblée générale est souveraine dans ses décisions.

Art. 13. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets désignés à l'article 4 de la loi du 21 avril 1928 et pour:

- a) la fixation de la cotisation annuelle;
- b) l'approbation des rapports d'activité et de gestion financière du conseil d'administration;
- c) la nomination de deux vérificateurs de caisse.

Art. 14. L'assemblée générale peut être réunie extraordinairement autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige. Elle doit l'être lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande motivée. Dans ce dernier cas l'assemblée doit être convoquée avec un préavis de quinze jours portant indication de l'ordre du jour dans le délai d'un mois. Il ne peut être prise de décision ou de résolution que sur les objets à l'ordre du jour arrêté préalablement par le conseil d'administration.

Art. 15. Le vote à l'assemblée générale se fait par membre. En cas d'empêchement, le membre peut se faire représenter aux assemblées générales par un autre membre muni d'une procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis à un membre de représenter plus d'un membre absent. L'assemblée générale décide, de cas en cas, si le vote a lieu par acclamation, à main levée ou au secret.

Le vote doit être secret lorsque des personnes y sont impliquées.

Il ne peut être décidé que sur les questions à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi. En cas de partage des voix, la proposition est rejetée.

Art. 16. L'association est administrée par un conseil d'administration qui se compose de trois membres minimum et de onze membres aux maximum se répartissant entre:

- le service Direction (DIR);
 - le service du contrôle aérien:
 - représentant contrôle d'approche (APP),
 - représentant contrôle d'aérodrome (TWR).
 - le service électrotechnique (ELE);
 - le service météorologique (MET);
 - le service des opérations aéronautiques (OPS);
 - le service radiotechnique (RAD);
 - le service incendie et sauvetage (SIS);
- de façon à représenter toutes les carrières représentées à l'Administration de l'Aéroport.

Les membres candidats aux élections doivent appartenir au service pour lequel ils posent leur candidature.

Art. 17. Les administrateurs sortants sont de droit rééligibles. Les candidatures doivent parvenir par écrit par toute voie de correspondance usuelle, en ce compris par envoi postal, par téléfax ou courrier électronique (e-mail) au conseil d'administration au moins 5 jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale.

Art. 18. Chaque membre élit durant l'assemblée générale, à la majorité simple et au secret, parmi ses membres candidats, son délégué. Une commission électorale, composée de trois membres non-candidats, procède au dépouillement des bulletins de vote.

Art. 19. Le conseil d'administration convoque les assemblées générales, établit annuellement son rapport d'activité et élit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le conseil d'administration se réunit régulièrement et doit être convoqué chaque fois que la majorité des membres du conseil l'exige. Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 20. Le contrôle de la gestion financière se fait par deux réviseurs de caisse qui ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration.

Art. 21. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire et d'après les modalités prévues à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 22. La dissolution de l'association peut être prononcée par l'assemblée générale réunie extraordinairement et expressément à cette fin, conformément à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

L'assemblée qui décidera la dissolution se prononcera également sur l'affectation des fonds à des oeuvres sociales ou professionnelles.

Art. 23. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration de la REPRESENTATION DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION DE L'AÉROPORT DE LUXEMBOURG se compose de onze membres:

- Santurbano John, président, habitant à L-7640 Christnach, 28, Hierheck, né le 21 février 1967, fonctionnaire d'Etat, de nationalité luxembourgeoise;
- Ronck Patrick, vice-président, habitant à L-5341 Moutfort, 20, rue du Chemin de Fer, né le 10 décembre 1969, fonctionnaire d'Etat, de nationalité luxembourgeoise;
- Kohl Annette, secrétaire, habitant à L-3384 Noertzange, 12, route de Schiffiange, née le 14 octobre 1963, fonctionnaire d'Etat, de nationalité luxembourgeoise;
- Reiser Roland, trésorier, habitant à L-8531 Ell, 12, Lembierg, né le 3 février 1972, fonctionnaire d'Etat, de nationalité luxembourgeoise;
- Boby Gérard, membre, habitant à L-2220 Findel, 670, rue de Neudorf, né le 1^{er} février 1967, fonctionnaire d'Etat, de nationalité luxembourgeoise;
- Fischer Carole, membre, habitant à L-5290 Neuhaeusgen, 11, rue Principale, née le 7 août 1972, employée d'Etat, de nationalité luxembourgeoise;
- Kieffer Bernard, membre, habitant à L-1319 Luxembourg, 180, rue Cents, né le 22 mars 1959, fonctionnaire d'Etat, de nationalité luxembourgeoise;
- Klein Claude, membre, habitant à L-4907 Bascharage, 19, rue J.N. Schumacher, né le 10 décembre 1978, fonctionnaire d'Etat, de nationalité luxembourgeoise;
- Leners Marcel, membre, habitant à L-7641 Christnach, 23, Marcel-Greischer-Strooss, né le 10 avril 1966, fonctionnaire d'Etat, de nationalité luxembourgeoise;
- Vallender Nicolas, membre, habitant à L-5402 Assel, 21, rue de Luxembourg, né le 2 août 1956, ouvrier d'Etat, de nationalité luxembourgeoise;
- Weiten Alain, membre, habitant à L-1523 Findel, 7, Cité de l'Aéroport, né le 24 février 1970, fonctionnaire d'Etat, de nationalité luxembourgeoise.

Findel, le 21 décembre 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, réf. LSO-BL06742. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(111456.3/000/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

**F.C. CeBra 01, FOOTBALL CLUB CESSANGE BRACARENSES GRUND 2001, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2548 Luxembourg, 3, rue des Sports.
R. C. Luxembourg F 1.341.

—
STATUTS

Chapitre I^{er}. - Dénomination

Art. 1^{er}. Nom. L'association porte la dénomination FOOTBALL CLUB CESSANGE BRACARENSES GRUND 2001, A.s.b.l., association sans but-lucratif, en abrégé F.C. CeBra 01. Elle est régie par les dispositions de la loi modifiée du 28 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et par les présents statuts ainsi que par les statuts de la FCF concernant les activités sportives.

Art. 2. Siège. Le siège administratif est à L-2548 Luxembourg, 3, rue des Sports.
Le siège social est à L-2548 Luxembourg, 3, rue des Sports.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. Objet. L'association a pour objet:

1. de promouvoir la pratique du football association et des sport assimilés (5-a-side etc);
 2. de cultiver le développement de la santé physique et de l'esprit sportif des adhérents. Elle s'interdit toute discussion et activité politique et religieuse;
 3. elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales qui ont un but identique ou similaire au sien.
- Elle peut faire par ailleurs tout acte juridique et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de son objet.

Chapitre II. - Des membres

Art. 5. L'association se compose d'associés, soit membres actifs, soit membres honoraires.

Art. 6. Le nombre minimum de ses membres associés est de cinq.

Art. 7. Peut devenir membre-associé de l'A.s.b.l. toute personne majeure ou mineure qui en fait la demande écrite au conseil d'administration, contresignée par le parent ou tuteur le cas échéant.

Le conseil d'admission décide souverainement de l'admission du nouveau membre.

Toute admission comporte de plein droit l'adhésion aux statuts et règlements et est soumise au paiement d'une cotisation annuelle.

Art. 8. Le montant de la cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne peut dépasser le montant de 100 EUR.

L'assemblée générale peut également déterminer une cotisation réduite pour les membres mineurs d'âge et les membres d'une même famille.

Art. 9. La qualité de membre se perd par:

1. la démission,
2. l'exclusion.

Est réputé démissionnaire le membre ayant refusé de payer sa cotisation annuelle dans le délai de trois mois après qu'elle lui fut réclamée.

L'exclusion peut être prononcée par l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix dans les cas suivants:

- manquement grave ou répété aux statuts et règlements de l'association;
- comportement portant atteinte, soit à son honneur ou à sa considération personnelle, soit à l'honneur ou à la considération d'un autre associé, soit à la considération de l'association.

Chapitre III. - De l'assemblée générale des membres-associés

Art. 10. L'assemblée générale se réunit annuellement au courant du 1^{er} trimestre sur convocation du conseil d'administration.

Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la modification des statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution de l'association et la fusion,
- la nomination des réviseurs de caisse.

Art. 11.

a) le conseil d'administration peut convoquer à tout moment une assemblée générale extraordinaire,

b) une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration, lorsqu'un cinquième des associés ont fait la demande écrite au conseil d'administration.

La demande doit contenir l'ordre du jour proposé.

Art. 12. Toute proposition signée, d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres, doit être portée à l'ordre du jour. La proposition doit parvenir entre les mains du conseil d'administration au moins cinq jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 13. Tous les associés doivent être convoqués par écrit au moins cinq jours avant la date des assemblées générales.

La convocation contiendra l'ordre du jour et indiquera la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée générale.

Art. 14. Le vote est personnel. Aucune délégation de vote n'est possible.

Art. 15. Le droit. Tous les associés majeurs actifs ou honoraires ont un droit de vote actif et passif égal dans les mineurs assemblées générales. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix valablement exprimées, hors les votes blancs nuls et les abstentions, sauf dans les cas où il en est disposé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Chapitre IV. - Du conseil d'administration

Art. 16. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au minimum et de douze membres maximum.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale à la majorité des voix pour un terme de deux ans.

Les administrateurs sont révocables à tout moment, par décision de l'assemblée générale.

Les membres sortants du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 17. Les attributions du conseil d'administration sont:

- 1) l'administration de l'association et la gestion des comptes,
- 2) l'établissement du budget,
- 3) l'élaboration des règlements internes,
- 4) les relations avec les autorités sportives et publiques,
- 5) l'admission des membres,
- 6) la surveillance du contrôle médical des licenciés,
- 7) l'octroi de récompenses honorifiques,
- 8) les décisions sur toutes les questions se rapportant à l'application des statuts et des règlements,
- 9) tous les autres pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

L'association est engagée sous la signature conjointe de son président ou du vice-président et d'un membre du conseil d'administration.

Art. 18. Le conseil d'administration élit, lors de la première réunion qui suit l'élection de ses membres, parmi ceux-ci, le président, un vice-président chargé de représenter le président du club en cas d'indisponibilité, un secrétaire et un trésorier.

Art. 19. Le conseil d'administration se réunit, sur convocation du président, chaque fois que le réclame l'intérêt du club ou la moitié de ses membres le demandent. Il se réunit au moins une fois par mois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents sous la condition d'un quorum de 2/3 de membres présents.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. En cas d'absence du président c'est celle du vice-président qui est prépondérante.

Art. 20. Les associés fondateurs sont:

- John Muno, de nationalité luxembourgeoise, 35, rue de la Forêt à L-1534 Luxembourg,
- Tom Krieps, de nationalité luxembourgeoise, 9, rue Pierre d'Aspelt, à L-1142 Luxembourg,
- Jacques Wenner, de nationalité luxembourgeoise, 13, rue de Peppange à L-3378 Livange,
- Paul Albrecht, de nationalité luxembourgeoise, 2, rue des Aubépines à L-3410 Dudelange,
- Romain Backes, de nationalité luxembourgeoise, 268, rue de Cessange à L-1321 Luxembourg,
- Yves Rolandi, de nationalité luxembourgeoise, 76, rue du Nord à L-7242 Helmsange,
- Fernando Mendes De Freitas, de nationalité portugaise, 2, rue de Reckange, L-7788 Bissen,
- Manuel Da Cunha Gomes, de nationalité portugaise, 304, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,
- Antonio Eduardo Da Costa Macedo, de nationalité portugaise, 30, Um Reiland, L-6114 Junglinster,
- Manuel Armando De Lima Pereira, de nationalité portugaise, 3, rue de Reckange, L-3943 Mondercange,
- Camilo Pinheiro Leal, de nationalité portugaise, 15, rue des Près, L-7333 Steinsel,
- Paulo Fernando Ferreira Pinto, de nationalité portugaise, 106, route d'Arlon, L-8008 Strassen.

Art. 21. Les associés administrateurs sont:

Poste	Nom	Adresse	Nationalité	Date de naissance
Président	John Muno	35, rue de la Forêt L-1534 Luxembourg	luxembourgeoise	4 décembre 1948
Vice-Président	Fernando Mendes de Freitas	2, rue de Reckange L-7788 Bissen	portugaise	15 mai 1962
Secrétaire	Manuel Da Cunha Gomes	304, route d'Esch L-1471 Luxembourg	portugaise	29 octobre 1959
Trésorier	Antonio Eduardo Da Costa Macedo	30, Um Reiland L-6114 Junglinster	portugaise	3 mars 1960
Membres	Manuel Armando de Lima Pereira	69, route de Luxembourg L-4972 Dippach	portugaise	25 novembre 1969

Jonaquim Marques Dias	1, rue de Liège L-4213 Esch-Alzette	portugaise	16 septembre 1961
Paolo Fernando Ferreira Pinto	106, route d'Arlon, L-8008 Strassen	portugaise	7 janvier 1977
Patrice Spizak	17, rue Général Mangin F-57390 Russange	française	18 juin 1958
Paulo Alexandre Da Silva Gonçalves	1, rue de la Libération L-3850 Schifflange	portugaise	11 janvier 1978

Art. 22. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Chapitre V. - Du dopage

Art. 23. Le club, sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à une association internationale régissant son sport, proscrit l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de moyens de dopage.

En matière de contrôle contre le dopage, le club se soumet avec tous ses membres actifs et inactifs à l'autorité de l'organisme national de coordination agréé par le C.O.S.L. et les autorités étatiques compétentes. Elle reconnaît à cet organisme le droit d'établir la liste des substances dopantes et de procéder au contrôle de dopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles, de désigner les licenciés contrôlés, d'arrêter les règles de procédure de contrôle, de déterminer les mesures protectrices des droits des licenciés, de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire.

Le règlement sportif arrête le détail des interdictions et obligations découlant du présent article et des sanctions qu'encourent les contrevenants. Ces sanctions sont prononcées par les instances judiciaires de la Fédération.

Chapitre VI. - Dissolution

Art. 24. En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée générale désignera 3 liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs et rémunération éventuelle.

Art. 25. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, après apurement du passif, l'actif net de la société sera affecté et à défaut, à une oeuvre de charité à désigner par l'assemblée générale.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les soussignés déclarent se référer aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et au droit commun.

Luxembourg, le 21 avril 2001.

J. Muno / F. Mendes De Freitas / M. Da Cunha Gomes / P.F. Ferreira Pinto
Président / Vice-Président / Secrétaire / Membre

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07104. – Reçu 316 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111688.3/000/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

BANQUE INVIK ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.

R. C. Luxembourg B 106.131.

In the year two thousand five, on the seventeenth of August.
Before Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of the public limited liability company (société anonyme) BANQUE INVIK ASSET MANAGEMENT S.A. having its registered office at L-2324 Luxembourg, 7, avenue Pescatore, incorporated pursuant to a deed of Mr Joseph Elvinger, prenamed, on 20 January 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 589 on 18 June 2005, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 106.131 (the Company).

The meeting is declared open at 4.30 p.m. and is presided by Mr Mikael Holmberg, director, residing in Leudelange.

The Chairman appoints Mrs Michelle Fischer Praestegaard, senior assistant, residing in Mensdorf, as Secretary of the meeting.

Mr Gilles Wecker, accountant, residing in Luxembourg, is elected as Scrutineer.

The Chairman declares and requests the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. The issue of twenty-eight thousand six hundred (28,600) new shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each, having the same rights as the existing shares and entitling to dividends as from the financial year ending 31 December 2005 (the Shares) at a total price of five hundred and seventy-two thousand Euro (EUR 572,000.-) to be paid in cash, of which two hundred and eighty-six thousand Euro (EUR 286,000.-) are allotted to the Company's subscribed capital and thus added to the existing subscribed capital of six hundred and twenty thousand Euro (EUR 620,000.-) and the balance of two hundred and eighty-six thousand Euro (EUR 286,000.-) to a share premium account to be incorporated into the share capital.

The Shares will be subscribed pro rata to their existing shareholding by the existing shareholders, BANQUE INVIK S.A. and INVIK KAPITALFÖRVALTNING AB, with registered offices in Luxembourg and Stockholm, Sweden, respectively.

2. Amendment of Article 5.1. to reflect the above changes in the Company's subscribed capital.

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance-list that out of the sixty-two thousand (62,000.-) shares representing the entire issued corporate capital of the Company all shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

The meeting then adopted each time by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to issue the Shares at a total price of five hundred and seventy-two thousand Euro (EUR 572,000.-) to be paid in cash, of which two hundred and eighty-six thousand Euro (EUR 286,000.-) are allotted to the Company's subscribed capital and thus added to the existing subscribed capital of six hundred and twenty thousand Euro (EUR 620,000.-) and the balance of two hundred and eighty-six thousand Euro (EUR 286,000.-) to a share premium account to be incorporated into the share capital.

Second resolution

The General Meeting resolves to accept the subscription of the Shares as follows:

Shareholder	Number of shares	Payments
BANQUE INVIK S.A., prenamed	27,170	EUR 543,400.-
INVIK KAPITALFÖRVALTNING AB, prenamed	1,430	EUR 28,600.-
	28,600	EUR 572,000.-

Subscription and payment

Thereupon, BANQUE INVIK S.A. and INVIK KAPITALFÖRVALTNING AB, here represented by Mr Mikael Holmberg, prenamed, declared to subscribe the Shares by payment in cash of the amounts of five hundred forty-three thousand and four hundred Euro (EUR 543,400.-) and twenty-eight thousand and six hundred Euro (EUR 28,600.-), respectively.

Proof has been given to the undersigned notary that the amount of five hundred and seventy-two thousand Euro (EUR 572,000.-) has been made available to the Company.

Third resolution

The General Meeting, as a result of the above changes in the Company's corporate capital, Resolves to amend Article 5.1 to read as follows:

«The subscribed capital of the Company is set at EUR 906,000.- (nine hundred and six thousand Euro), represented by 90,600 (ninety thousand six hundred) shares (collectively the Shares. Share means a share in the share capital of the Company) having a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.»

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 5.00 p.m. and these minutes were signed by the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed are estimated at EUR 1,500.- (thousand five hundred Euro).

In faith of which, we, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-sept août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme BANQUE INVIK ASSET MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 7, avenue Pescatore, constituée en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, précité, en date du 20 janvier 2005, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 589 le 18 juin 2005, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.131 (la Société).

L'assemblée est déclarée ouverte à 16 heures 30 et est présidée par M. Mikael Holmberg, directeur, demeurant à Leudelange.

Le Président nomme Mme Michelle Fischer Praestegaard, senior assistant, demeurant à Mensdorf, comme Secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Gilles Wecker, comptable, demeurant à Luxembourg, est nommé Scrutateur.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Emission de vingt-huit mille six cents (28.600) nouvelles actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits que les actions existantes et donnant droit à des dividendes à partir de l'exercice social prenant fin au 31 décembre 2005 (les Actions) pour un prix total de cinq cent soixante-douze mille euros (EUR 572.000,-) à payer en numéraire, dont deux cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 286.000,-) sont affectés au capital souscrit de la Société et par conséquent ajoutés au capital souscrit existant de six cent vingt mille euros (EUR 620.000,-) et le solde de deux cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 286.000,-) est affecté à un compte prime d'émission incorporé au capital social.

Les Actions seront souscrites par les actionnaires existants, BANQUE INVIK S.A. et INVIK KAPITALFÖRVALTNING AB, dont le siège social est. situé respectivement à Luxembourg et Stockholm, Suède, proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital social.

2. Modification de l'article 5.1 des statuts afin de refléter les changements ci-dessus dans le capital social souscrit de la Société.

II. Les noms des actionnaires et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont indiqués dans une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau de l'assemblée; cette liste de présence et ces procurations resteront annexées au procès-verbal du présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de ladite liste de présence que sur les soixante-deux mille (62.000) actions représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, toutes les actions sont réunies ou représentées à l'assemblée. L'assemblée est ainsi valablement constituée et peut valablement statuer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la Société étant présents ou représentés à la présente assemblée.

L'Assemblée a ensuite adopté chacune des résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'émettre les Actions pour un prix total de cinq cent soixante-douze mille euros (EUR 572.000,-) à payer en numéraire, dont deux cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 286.000,-) sont affectés au capital souscrit de la Société et par conséquent ajoutés au capital souscrit existant de six cent vingt mille euros (EUR 620.000,-) et le solde de deux cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 286.000,-) est affecté à un compte prime d'émission incorporé au capital social.

Seconde résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la souscription des Actions comme suit:

Actionnaire	Nombre d'actions	Paiements
BANQUE INVIK S.A., précitée	27.170	EUR 543.400,-
INVIK KAPITALFÖRVALTNING AB, précitée	1.430	EUR 28.600,-
	28.600	EUR 572.000,-

Souscription et paiement

BANQUE INVIK S.A. et INVIK KAPITALFÖRVALTNING AB, ici représentés par M. Mikael Holmberg, précité, ont ensuite déclaré souscrire les Actions par un paiement en numéraire des montants respectifs de cinq cent quarante-trois mille quatre cents euros (EUR 543.400,-) et vingt-huit mille six cents euros (EUR 28.600,-).

Il a été attesté au notaire soussigné que le montant de cinq cent soixante-douze mille euros (EUR 572.000,-) avait été mis à la disposition de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des modifications précédentes apportées au capital social de la Société, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5.1 qui se composera désormais comme suit:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 906.000,- (neuf cent six mille euros), représenté par 90.600 (quatre-vingt-dix mille six cents) actions (collectivement les Actions, Action désignant une action du capital social de la Société) ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

Aucun autre point ne se trouvant à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite ajourné l'assemblée à 17 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau de l'assemblée et par le notaire soussigné.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des parties comparantes, et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le document ayant été lu à l'assemblée des actionnaires, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, les parties comparantes ont signé avec le notaire soussigné l'original du présent acte.

Signé: M. Holmberg, M. Fischer Praestegaard, G. Wecker, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, vol. 25CS, fol. 38, case 11. – Reçu 5.720 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

J. Elvinger.

(110913.2/211/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

LUBESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 82.407.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01269, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Signatures.

(109166.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

PROBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 64.921.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK07618, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Signature.

(109169.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

LANDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 79.606.

Le bilan de dissolution au 5 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02870, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour LANDE S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(109199.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.
